

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, BON Marguerite, ALLAIN Fabrice, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé : GUIBOURET Christine

Pouvoir : Madame GUIBOURET Christine donne pouvoir à Madame PINEAU Catherine pour toutes délibérations

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents 14

Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-10-05- Mobilités – renouvellement de la participation au financement du poste mutualisé de chargé de mission voies cyclables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable du territoire, Questembert Communauté a créé en 2023 un poste mutualisé de chargé de mission « voies cyclables ».

Ce poste a pour objet d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des aménagements cyclables sur le territoire communautaire et d'apporter un appui aux communes membres dans la réalisation de leurs projets.

Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 50 % par Questembert Communauté et de 50 % par les communes membres, la participation de ces dernières étant répartie au prorata de leur population.

Questembert Communauté a décidé de renouveler le contrat du chargé de mission pour une durée de trois ans et de maintenir les modalités de financement du poste.

Un avenant à la convention financière est proposé afin de définir les conditions de participation des communes pour cette nouvelle période.

Selon le tableau de répartition établi sur la base de la population DGF 2025, la participation de la commune de Limerzel s'élève à 1 210,34 € pour l'année 2026.

Il est précisé que la participation financière des communes est calculée sur la base du coût réel de l'agent. Les montants seront par conséquent réactualisés afin de tenir compte notamment des évolutions réglementaires en matière salariale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma directeur cyclable du territoire ;

Vu la convention financière relative au financement du poste mutualisé de chargé de mission « voies cyclables » ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la participation de la commune au financement du poste mutualisé de chargé de mission « voies cyclables » ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière correspondant ;

ACCEPTE les modalités de participation financière de la commune, à savoir une répartition de la part communale au prorata de la population et une participation calculée sur la base du coût réel de l'agent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 02 octobre 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

